

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR
L'EVESQUE DUC DE LAON,
SECOND PAIR DE FRANCE,
COMTE D'ANISY, &c.

Pour rétablir la Fête de S. LOUIS, Roy de France.

ESTIENNE-JOSEPH DE LA FARE,
par la grace de Dieu & l'autorité du Saint Siege,
Evêque, Duc de Laon, second Pair de France,
Comte d'Anisy, &c.

C'est l'usage de l'Eglise, mes très-chers Freres, de faire rendre aux Saints un culte solennel, dans les Regions qu'ils ont illustrées par l'éclat de leurs vertus.

Pleine de sagesse, & attentive aux besoins de ses Enfants, elle juge que les exemples domestiques, & surtout les exemples d'un Roy, peuvent faire sur l'esprit de ses Peuples, une plus vive impression, & que les Saints eux-mêmes s'intéressant pour les Pais où ils se sont sanctifiés, employent plus volontiers en leur faveur, le crédit qu'ils ont auprès de Dieu.

C'est aussi par ces motifs, mes T. C. F, que Nous nous sommes déterminés à rétablir dans notre Diocèse la Fête de S. LOUIS, solemnisée long-temps par devo-

tion, & célébrée l'année dernière avec l'empressement le plus édifiant par tous les Corps de cette Ville, sur le simple avertissement qui fut alors publié de notre part.

Il s'agit du plus Saint de nos Rois, & du plus puissant Protecteur de ce Royaume; que de raisons pour lui offrir les plus religieux hommages, & pour rendre à son culte sa première splendeur.

La Vie de ce Heros Chrétien ne fournit-elle pas en effet pour tous les états, & pour toutes les situations, des exemples admirables de Sainteté? horreur du péché, constance dans la pratique de la vertu, humilité au milieu des grandeurs & des succès, soumission & tranquillité dans les plus accablantes adversités, amour des pauvres, zèle pour la Religion, fidélité à tous ses devoirs; tant de vertus peuvent-elles être trop honorées, & devons-nous cesser de vous mettre devant les yeux un si parfait modèle?

Ce n'est pas seulement la gloire de la France d'avoir produit un Prince si accompli, c'est son bonheur d'avoir dans le Ciel un Protecteur si puissant; aujourd'hui surtout que la Foy est si vivement attaquée; à qui aurons-nous recours, si ce n'est à celui qui a tant agi autrefois pour nous la conserver, & qui non content de la voir regner dans nos contrées, entreprit de la faire triompher des nations infidèles; & deux fois se transporta dans les Pays barbares, pour les soumettre au joug de Jésus-Christ. S'il voulut au prix de sa vie procurer aux peuples les plus éloignés cet avantage inestimable; pouvons-nous penser qu'il ait à présent moins de zèle pour sa patrie?

Mettons donc à profit son pouvoir & ses exemples; & disons hautement (en nous servant des termes de la Bulle de sa Canonisation:) *Que l'Eglise se réjouisse d'avoir enfanté un tel Fils, qu'elle célèbre des Fêtes solennelles, que par ses Cantiques elle fasse entendre à tout l'Univers, que pour entrer au Ciel, il faut par sa foy & par ses œuvres, reconnaître l'Eglise pour la Mere des Fideles, pour la Gardienne des Portes du Ciel, pour l'Eponse de Jésus-Christ.*

Offrons encore au zèle de S. Louis un objet bien digne de son attention. Conjurons-le de s'intéresser pour notre auguste Monarque, ce digne Héritier de son nom, de son Trône & de ses Vertus. Ce sage Prince qui a sçu jusques dans les horreurs d'une Guerre nécessaire, nous faire goûter la douce tranquillité de la Paix: & consacrons au moins un jour dans le cours de l'année, à prier le Seigneur par l'intercession de ce grand Saint, de répandre sur le Prince & sur ses sujets ses plus abondantes bénédictions.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos Venerables Freres les Doyens, Chanoines & Chapitre de notre Eglise Cathédrale, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons par ces Présentés, que la Fête de S. LOUIS, Roy de France, se célébrera tous les ans dans notre Diocèse le 25 Aoust, comme les autres Fêtes de commandement, & comme elle s'est célébrée jusqu'en 1712, & qu'à toutes les Messes dudit jour, on dira la Collecte pour le Roy; Permettons néanmoins aux Curés d'accorder les dispenses nécessaires pour vacquer aux travaux de la campagne, selon les besoins de leurs Paroisses.

Et sera notre présent Mandement lû , enregistré au Greffe de notre Officialité , publié & affiché par tout où besoin sera ; le tout à la diligence de notre Promoteur.

SI MANDONS à nos Doyen de Chrétienté & Doyens Ruraux, de distribuer chacun dans leur district le present Mandement, à tous Abbés, Doyens, Chapitres, Prieurs & Communautés, Curés & Vicaires de ce Diocèse ; & mandons pareillement à tous lesdits Curés & Vicaires d'en faire la Publication au Prône de leur Messe Paroissiale, aussi-tôt la reception d'icelui, afin que tous ayent à s'y conformer. DONNE à Laon dans notre Palais Episcopal, le premier Aoust 1736.

Signé, ✠ ESTIENNE, Evêque, Duc de Laon.

COPIE DE LA LETTRE DE M. DE LAON

à M. l'Evêque de *** du premier Septembre 1736.

LA derniere Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire M. ne me permet pas de vous laisser ignorer ma situation présente. La partie que vous voulez bien prendre à ce qui me regarde, & la liaison qu'ont mes affaires avec celles de l'Eglise, me persuadent que vous ne lirez pas avec indifférence le détail de ce qui m'est arrivé depuis la derniere Assemblée générale du Clergé. C'est par ces faits qu'on peut juger sagement de ce qu'il y a à craindre ou à espérer au sujet de la Religion. Je n'ai qu'une chose à apprehender, c'est que dans l'obligation où je suis de parler souvent de moi, vous ne pensiez, ou plutôt ceux à qui vous pourriez communiquer cette Lettre, ne pensent que c'est un effet de mon amour propre & de l'envie que j'aurois de m'attirer quelque éloge : mais ne faut-il pas que je dissipe tous les préjugés qu'on cherche à répandre contre moi, & que je me justifie sur tout dans l'esprit de ceux dont je respecte le jugement, de peur que le mépris où l'on veut me faire tomber, ne nuise comme on le souhaiteroit, à la cause que je défend.

Vous sçavez, Monseigneur, que pour justifier ma doctrine qu'on avoit tâché d'obscurcir par une nuée d'Arrêts rendus contre mes ouvrages, je me crus obligé après avoir eu l'honneur d'écrire plusieurs fois à S. M. & à ses Ministres, de me pourvoir devant mes Juges légitimes en matiere de foy ; que dans ce dessein, je profitai de la circonstance de l'Assemblée provinciale qui se devoit tenir à Reims, que j'adressai trois lettres aux Evêques de cette Province, dans lesquelles je leur exposai toutes mes démarches & les points doctrinaux que j'avois traités dans mes écrits, que j'envoyai à l'Assemblée deux de mes grands Vicaires, pour lui présenter ma requête & les pieces justificatives de tout ce que j'avois avancé dans mes Lettres ; qu'il étoit à présumer que mes confreres porteroient un jugement, puisqu'ils en étoient juridiquement requis, mais qu'un Ordre du Roi adressé à M. l'Archevêque de Reims, les empêcha de me rendre justice. Ils convenoient tous qu'il n'y avoit rien à reprendre à ma doctrine, & ils étoient prêts de m'écrire sur cela une lettre consolante, lorsque M. de Soissons agissant alors, moins comme Evêque, que comme si il eut été ma partie, s'éleva contre cet avis avec si peu de ménagement, que MM. d'Amiens & de Noyon ne purent s'empêcher de lui dire, qu'ils se feroient scrupule de ne pas accorder au moindre Prêtre de leur Diocèse, ce que je demandois. Ce pendant l'avis de M. de Soissons prévalut, & les instances & protestations de mes grands Vicaires furent inutiles.

Vous sçavez encore que n'ayant pû réussir de ce côté-là, j'eus recours à l'Assemblée générale par une Lettre du premier Juin 1735, dans laquelle je lui exposai ma doctrine renfermée en 8 articles, & je lui dénonçai celles

La 1. du 1. octobre 1734.
La 2. du 1. Février 1735.
La 3. du 15 Mars 1736.
11 Avril 1735.
Cette Assemblée devoit être composée de neuf Prélats, de cinq

des adversaires de l'Eglise & de l'Episcopat, contenué en 14 articles; & que cette Lettre ayant eü le sort destiné depuis quelques années à la plupart des ouvrages catholiques, je lui en écrivis une seconde du 22 Juillet, où je déclarai que je persistois dans toutes les demandes que portoit celle qui venoit d'être supprimée. Vous n'ignorez pas non plus que ces tentatives furent inutiles; soit qu'il y eût défense de la Cour de me faire ni justice ni réponse, soit que les Evêques de l'Assemblée ne jugeassent pas que le mal fut encore assez grand pour être obligé d'élever la voix & de prendre des mesures pour l'arrêter. Quoiqu'il en soit, ils garderent à mon sujet un silence que rien n'a pu rompre, & dont je laisse le jugement à la postérité.

Abandonné de la sorte, le Pere commun des Fidèles a été mon asile; j'ai demandé à Sa Sainteté le jugement que j'avois en vain sollicité auprès du Clergé de France; & Sa Sainteté instruite de tout ce qui s'étoit passé, a approuvée ma conduite, & m'a fait écrire à ce sujet par M. le Cardinal Firrao Secrétaire d'Etat, deux Lettres qui feront à jamais ma consolation. Je puis le dire maintenant, mes écrits, il est vrai, ont été supprimez par des Arrêts & chargez de qualifications entassées, dont la moindre deshonoreroit quiconque auroit le malheur de la mériter: mais le S. Siege a une toute autre idée de ces écrits. *Sa Sainteté a eu la bonté de me féliciter de ce que, sans m'écarter en rien du zèle qui m'anime pour soutenir la saine Doctrine, je prens toutes sortes de voyes & de moyens pour prouver mon attachement à la Constitution Unigenitus, & je m'applique entierement à conserver dans toute sa pureté le vrai culte de la Religion.* En faut-il davantage pour me justifier aux yeux de toutes les Nations? & quand le Vicair de J. C. le successeur de Pierre approuve & ma cause & le zèle que j'ai montré pour la défendre, ne suis-je pas bien dédommagé par là du silence de mes confreres?

Ces considérations, Monseigneur, ont diminué mes peines, & elles ont répandu sur mes travaux une douceur que je n'avois pas encore ressentie. J'étois à Paris quand je reçus ces témoignages du S. Siege, & c'est de ce voyage de Paris qu'il faut malheureusement que j'aye l'honneur de vous entretenir. Maisanté m'avoit obligé de le faire, & la permission que j'en obtins n'étoit que pour deux mois. Le 12 Décembre dernier, j'eus l'honneur de voir M. le Cardinal de Fleury à Issy. Cette Eminence me fit esperer qu'elle m'obtiendroit la permission de faire ma cour à S. M. que mon privilege d'imprimer me seroit rendu, que mon exil seroit révoqué, que l'on prendroit des mesures pour faire cesser les cabales formées contre moi, à l'occasion de l'établissement des Jesuites dans le Collège de cette Ville, & que l'on me protegeroit pour maintenir la catholicité dans mon Diocèse, à condition que de mon côté je lui communiquerois les ouvrages que je pourrois être obligé de publier. Je fus infiniment satisfait des marques de bonté qu'elle me donna, autant que je suis aujourd'hui mortifié de voir que ce qu'elle m'a promis, n'a point d'exécution: & je comptois de telle sorte sur la parole de M. le Cardinal, que le sur lendemain de mon voyage à Issy, ayant reçu par M. le Non de la première Lettre de M. le Cardinal Firrao,

j'en donnai sur le champ avis à S. E. en lui mandant que je ne la communiquerois à personne. Son Eminence me fit d'abord reponse de façon qu'il ne parut rien de changé dans notre projet. Mais quel fut mon étonnement, lorsque le 16. du même mois, M. le Cardinal me marqua que cette Lettre de Rome l'avoit arrêté tout court, & l'avoit empêché de parler au Roi en ma faveur, *qu'il falloit du tems, des ménagemens, des éclaircissemens* & qu'il me vit avant que de passer outre, & que ce seroit à son premier voyage à Issy.

Je sentis aisément qu'on l'avoit fait changer sur mon compte; mais ce ne fut pas sans être vivement touché de voir qu'un Evêque qui n'avoit jamais enseigné que la verité, ne pouvoit rentrer en grâce, tandis qu'on avoit comblé de faveur les 40 Avocats qui avoient persisté dans leurs erreurs, en faisant toujours gloire de leur désobéissance.

J'eus cependant la permission de faire ma cour à S. M. mais les choses n'en allerent pas mieux, & l'on me demanda jusqu'à Pâques pour l'exécution des promesses qu'on m'avoit faites.

Je revins donc ici pour y attendre l'effet de ces promesses, je trouvai la Ville inondée de libelles; & entr'autres de trois imprimez sous les noms de M. M. d'Auxerre, de Montpellier, & de Senez. Pour les retirer des mains des Fidèles, je preparai une refutation de ces pernicieux écrits, & pour ne pas être obligé de revenir à la charge toutes les fois qu'il plairoit à ces Prélats d'attaquer la Religion dans leurs ouvrages, je resolut d'apprendre une fois pour toutes, à mes Diocésains, ce qu'ils devoient penser de la Doctrine & de ces Prélats & de ses Adhérens, en me separant de la Communion de tous ceux qui sont notoirement rebelles à la Constitution *Unigenitus*.

Je diffèrai jusqu'à Pâques de publier ce Mandement, résolu de ne pas le faire paroître, si la Cour me tenoit parole, parce que la protection qu'elle auroit donnée à la Religion dans mon Diocèse auroit suffi pour empêcher la seduction; mais quand je vis arriver le terme qu'on m'avoit donné sans qu'on eût rien fait de ce qu'on m'avoit promis, je vis bien qu'on n'avoit cherché qu'à m'amuser, & que ce n'étoit plus que de moi que mon Diocèse pouvoit attendre quelque remede à la seduction que tant de libelles ne cessoient d'y répandre. Je deposai donc & je fis enregistrer au Greffe de l'Officialité, le 18 d'Avril, mon Mandement datté du premier du même mois. Je ne fus pas long-tems sans être convaincu que mes défiances n'avoient été que trop bien fondées. Le 26. un homme à la Cour & en place m'écrivit qu'il s'agissoit de sçavoir, *si j'étois dans la ferme résolution de ne plus du tout écrire sur les affaires du tems, ni sur aucun libelle de quelque espece qu'il fut, & qui pouvoit paroitre dans la suite; de ne me servir de mon Privilege d'imprimer que pour des Mandemens ordinaires, à l'usage de mon Diocèse, comme les Te Deum, Jubilé, Permissions, Dispenses en Carême, &c. & en les communiquant même à M. le Cardinal de Fleury, & que si c'étoit sur ce fondement que je voulois établir mon accommodement avec la Cour & assurer mon*

népos, ou l'on croyoit faisable : que si au contraire, sous prétexte de remplir mes obligations, ou à l'exemple de quelqu'un de mes Confreres, je continuois à lâcher des Mandemens, ce n'étoit pas la peine de se donner aucun soin pour me tirer quelque parti de la Cour, de laquelle je n'obtiendrois rien qu'à ces conditions.

Peu de tems auparavant les Benedictins avoient été loüés (dans une Lettre de Cachet dattée du 14 Mars dernier) pour les services qu'ils ont rendus à l'Eglise, eux qui depuis quelques tems en France ont travaillé à sa ruine & à sa désolation & qui viennent par reconnoissance pour cet éloge de mettre en place des Appellans. Ce témoignage accordé à des Moines qui soutiennent l'erreur, & opposé au refus qu'on faisoit de rendre justice à ma doctrine, ne me fit que trop sentir que je n'avois plus rien de favorable pour la Religion à esperer de la part de la Cour, & me déterminâ à rendre public mon Mandement. J'en envoyai des copies à 10. ou 12. Prélats; ces copies se multiplierent bientôt, & l'ouvrage parut imprimé dans le Royaume.

Depuis quelque tems le Chapitre de ma Cathédrale étoit dans l'agitation: cinq ou six Députés conduisoient toutes les affaires à son insçu, quoiqu'en son nom. Je lui écrivis pour lui représenter qu'il ne convenoit pas que six ou sept Chanoines qu'il avoit nommez, eussent ainsi plein pouvoir pour tout faire à leur gré; qu'il étoit convenable qu'ils fissent rapport au Chapitre des mesures qu'ils avoient prises, afin que dans des affaires importantes, ce Corps ne fit rien qu'avec connoissance de cause. La remontrance que je fis sur cela à la Cour étoit raisonnable, mais elle fut sans effet, & on ne me fit pas plus de justice sur cela que sur le reste.

Le Chapitre n'en devint que plus entreprenant, & continua à attenter sur les droits de l'Episcopat d'une manière qui ne permit pas de me taire; un démissoire qu'il donna sur ces entrefaits réveilla le mécontentement que j'avois depuis long tems de lui voir exercer & sur les Chanoines & sur l'Hôtel Dieu une Jurisdiction usurpée, & qui n'appartient qu'à l'Evêque, dans le dessein de le défaire d'une si injuste possession, je rendis le 7 & le 11 Mai deux Ordonnances, dans lesquelles je défendis à tous les Chanoines l'exercice de ces prétendues juridictions, & je les rappelai pour l'assistance au Chœur, aux Arrêts du Parlement, qui les obligent à assister chaque jour aux trois grandes heures. Sur le champ apel comme d'abus au Parlement: car c'est-là aujourd'hui la ressource de tous les Prêtres qui ont sur les bras de mauvaises affaires. Le Parlement n'a pas manqué de venir à leurs secours par une Arrêt de défense du 15 Juin. Dès qu'il fut signifié, je présentai une Requête à la Cour, pour lui demander à quel Tribunal je devois me défendre; si c'étoit au Parlement, ou pardevant les Commissaires qu'elle avoit déjà nommez pour examiner les titres du Chapitre, je rendis en même tems une troisième Ordonnance du 28 du même mois pour les trois Offices & pour empêcher le Doyen de confesser ou de prêcher à l'Hôtel-Dieu. Cependant la Cour jugea à propos d'évoquer à elle cette affaire: il auroit fallu bien des grâces de cette nature

pour

pour reparer le coup injurieux porté à mon Mandement de séparation par l'Arrêt du Conseil du 27 Mai, j'avois écrit à M. le Cardinal qu'il seroit du bien de la Religion & de son équité, que la Cour me traitât, comme M. le Regent traita M. de Mailly lorsqu'il fit la même démarche; j'avois ajouté que puisqu'on avoit laissé sans flétrissure les trois écrits que je réfu-tois, & qu'aucun Catholique ne peut lire sans frémir, il paroïsoit juste qu'on ne fit rien contre un ouvrage qui ne tend qu'à affermir la catholicité dans mon Diocèse: qu'à la bonne heure on laissât le Parlement sévir contre les Catholiques: que ses Arrêts étoient sans conséquence, parce que ce Corps étoit depuis long-tems déclaré en faveur du parti; mais que la Religion souffroit infiniment de ceux du Conseil. J'espérois que cette remontrance auroit son effet. Un Prélat m'avoit fait sçavoir que M. le Cardinal de Fleury lui avoit dit en termes exprés, que le Conseil étoit déterminé à ne pas toucher à mon ouvrage: mais cette promesse a été bientôt oubliée, & n'a abouti qu'à l'Arrêt dont j'ai l'honneur de vous parler, & qui est rapporté dans la Gazette d'Hollande du mois de Juillet. Si vous l'avez lû, Monseigneur, je suis sûr que vous n'aurez omis aucune des réflexions affligeantes qu'il présente à l'esprit. On déclare que c'est sans distinction qu'on frappe les ouvrages des Catholiques & ceux des Hérétiques. Résolution inouïe jusqu'à ce jour, encore ne l'observe-t-on pas: car enfin quelle distinction ne met-on point entre les écrits des Novateurs & les nôtres? Si on frappe ceux-là, ce n'est qu'après des années entières d'impunité, c'est ainsi que le Mandement de M. d'Auxerre a échappé à l'attention du Conseil, tant que j'ai gardé le silence sur cet imprimé: au lieu que le mien n'a pas plutôt paru qu'on a porté contre lui le plus flétrissant Arrêt. Une autre distinction, c'est qu'on n'attaque que legerement ces scandaleux écrits, ils ne sont qu'en second l'objet des Arrêts: les atteintes qu'ils reçoivent ne sont qu'indirectes, au lieu que la colere de la Cour tombe à plein sur mon Mandement: le début, le corps, le dispositif de l'Arrêt, tout est employé à en inspirer de l'horreur. C'est moi qui suis un esprit inquiet & ennemi de la paix. Ce n'est ni M. d'Auxerre, ni M. de Montpellier, ni M. de Senez: ils n'ont fait qu'insulter le S. Siege, que soulever les peuples contre le Vicaire de J.C. ils passeront avec cela pour pacifiques: mais moi je réclame en faveur du successeur de Pierre & du centre de l'unité: il n'en faut pas davantage, je serai déclaré esprit inquiet & ennemi de la paix.

Ces Prélats vomissent mille blasphêmes contre l'Eglise Romaine & contre les décisions mêmes de l'Eglise universelle: l'Arrêt n'en dit mot: je reprens & je blâme une conduite si condamnable, & l'on m'accuse de remplir mes ouvrages de traits injurieux.

Par leur appel & par leur révolte contre un jugement dogmatique & irréfutable, ils ont évidemment fait schisme, c'est ainsi qu'en pense l'Eglise de France; elle a déclaré cet appel schismatique, & par conséquent ceux qui l'ont interjeté & qui y perséverent. N'importe, tous les excès

B

auxquels ils se portent ne leur seront point reprochés. Pour moi fondé sur les plus saints exemples je rejette la communion de ceux qui se sont séparés eux-mêmes de nous, on s'écrie que c'est-là se porter à d'odieuses extrémités & proposer comme remède ce qui seroit le plus grand de tous les maux.

Je n'ai rien fait en cela néanmoins que ce qu'a fait dans cette Province son illustre Métropolitain feu M. le Cardinal de Mailly. C'étoit le tems de la Régence, ni le Conseil, ni le Parlement ne s'élevèrent contre la Lettre de séparation: c'est par ce monument de son zèle qu'il termina ces généreux combats pour la défense de la foy. S. M. elle-même imita depuis cet exemple. Etant à Reims elle rejetta la communion des Appellans, & leur fit défense d'assister à son Sacre. S. M. a soutenue depuis cette conduite: ce que vous me marquez vous-même, Monseigneur, que la Reine quand elle est allée à Notre-Dame, a fait retirer les Appellans: que le Clergé de France allant en procession à sainte Geneviève, refusa de recevoir l'Eau bénite de la main des Religieux de cette Abbaye: que plusieurs Evêques ont eu des Lettres de Cachet pour exclure les Chanoines appellans du chœur, lorsqu'ils officioient dans leurs Cathédrales: que les Evêques appellans sont par ordre de la Cour exclus des Etats.

Tout cela justifie d'une manière sensible & palpable, & par des arguments sans réplique, la démarche que j'ai faite, & qui est autorisée d'ailleurs par toutes les Loix divines & humaines: qu'y avoit-il donc à me reprocher? Ces armes employées avant tant de succès & d'édification par des mains si respectables, dès qu'elles passent dans les miennes, se changent-elles en des armes indignes de la cause de l'Eglise?

Il est donc évident que ceux qui surprennent à la Religion de S. M. ces Arrêts, ont peu d'égards à ce que S. M. pratique elle-même, & qu'ils sont uniquement attentifs à perdre un homme qu'ils regardent comme leur ennemi, parce qu'il nuit au dessein qu'ils ont pris de favoriser le Jansénisme.

Pour moi, Monseigneur, depuis les premières traverses qui me sont arrivées, j'en ai cessé de demander quels étoient mes torts, & à quoi je devois attribuer les vives attaques que j'avois à soutenir. Ayant appris l'année dernière d'une personne à la Cour les griefs que M. le Garde des Sceaux avoit contre moi, j'écrivis sur le champ à ce Ministre, & je réfutai dans une lettre tout ce qu'il m'imputoit. Permettez-moi, Monseigneur, de vous rapporter ici les objections & les réponses. C'est fournir à votre amitié des armes pour me défendre, lorsque des gens passionnés ou peu instruits s'aviseront en votre présence d'être les échos des faux bruits qu'on a répandus contre moi.

On me reproche d'abord d'agir avec trop de vivacité: mais en vérité, y a-t-il une seule de mes démarches qui ne fut nécessaire. Pouvois-je me dispenser d'ordonner une soumission parfaite aux décisions de l'Eglise dans un Diocèse gouverné récemment par un Evêque appellant, & dont le Séminaire étoit confié aux Peres de l'Oratoire; Diocèse en un mot livré à l'erreur. Pouvois-je faire plus que d'envoyer mes ouvrages à M. le

Cardinal long tems avant que de les publier, & de me conformer à toutes ses apostilles, quand il a jugé à propos d'y en faire quelques unes.

Chargé de notes odieuses au sujet de ma doctrine, tantôt rendue suspecte, & tantôt attaquée, ne devois-je pas en solliciter la justification auprès de mes Juges naturels, & l'ayant fait inutilement, me restoit-il d'autre parti à prendre que de me séparer, à l'exemple du S. Pere, de ceux qui se sont eux-mêmes séparés de lui par leur scandaleuse révolte. Ces démarches sont dans l'ordre & j'avois avertis la Cour que j'en userois de la sorte, si on continuoit à n'avoir aucun égard à mes remontrances.

On dit que j'ai manqué de respect au Ministère, parce que j'ai prétendu que certaines choses n'étoient pas telles qu'on les avoit assurées; mais un Evêque ne doit-il pas conserver sa réputation sans tâche? Un Arrêt accusoit un de mes écrits d'être imprimé sans permission, un autre d'être contraire aux intentions du Roi; j'ai sur cela simplement représenté que pour le premier, j'avois une Permission expresse de M. le Gardé des Sceaux, & que dans le second, je m'étois entièrement conformé à la Lettre de S. M. qui nous exhortoit à lui proposer nos difficultés, & à nous adresser soit à elle-même soit à quelqu'un des Prélats qui composent le Conseil Ecclésiastique.

On m'objecte ensuite que j'avois promis de ne plus écrire, si l'on permettoit la réunion de l'Abbaye de S. Martin de Laon à mon Evêché; mais c'est-là confondre les tems. Cette réunion a été faite avant la consultation des 40. Avocats, & par conséquent avant la Pièce qui a occasionné en partie mon premier écrit dogmatique. D'ailleurs elle n'a été avantageuse qu'à mon Siège, car pour moi qui jouissois déjà par Brevet de cette Abbaye, bien loin de gagner à sa réunion, j'y ai perdu deux mille écus que je suis obligé de payer à présent chaque année au College de Premontre de Paris, cet Ordre n'ayant jamais voulu lever son opposition à ladite réunion qu'à cette condition.

On avance que les seuls ressorts de ma conduite, sont l'ambition & l'intérêt, mais on l'avance sans fondement & sans preuve: est ce ambition ou intérêt que d'avoir protesté cent fois, comme je le fais encore aujourd'hui, que si l'on m'offroit des grâces particulières je les refuserois absolument dans les circonstances présentes, de quelque part qu'elles me vinssent, persuadé qu'en agir autrement, ce seroit nuire considérablement à la bonne cause? est ce ambition ou intérêt que d'avoir refusé en 1731. l'Abbaye de S. Vincent de Laon, parce qu'en même tems on exigeoit de moi que j'en marquasse ma reconnoissance, en gardant le silence sur les affaires de la Religion? Est-ce intérêt que de n'avoir jamais voulu accepter aux mêmes conditions une pension de 2000. écus que me fit tenir M. l'Intendant il y a deux ans de la part du Gouvernement, & qui devoit être continuée jusqu'à l'extinction de mes dettes; parce que contre les Loix du Royaume, qui veulent que les Ducs & Pairs ne puissent être réduits à moins de 1500. liv. de rente, on m'a réduit à 2000. écus pour toute subsistance. Je me contentai de prier qu'on voulut bien remettre cette somme à l'Hôpital Gé-

général de Laon, & à un Convent de la Fere qui se trouvoit dans la dernière nécessité. Ce qui fut exécuté.

On prétend que je n'ai agi que par dépit de n'avoir point obtenu l'Archevêché de Sens; mais si c'eût été là le motif de mes démarches n'aurois-je pas mieux ménagé mes intérêts? aurois-je suivi si exactement mon devoir & au défaut de l'Archevêché de Sens, n'aurois-je pas travaillé à en obtenir un autre, par ces sortes de complaisances qu'on appelle aujourd'hui prudence & sagesse?

On m'attaque sur ce que je n'ai pas voulu signer une Lettre au Roi, dont on m'avoit envoyé le modèle; mais ce modèle étoit conçu de façon que je ne pouvois le signer sans rendre ma doctrine suspecte, & sans paroître douter quelle fut celle de l'Eglise.

On m'a fait un crime d'avoir signé la Lettre que huit autres Evêques écrivirent au Roi en 1734. mais pouvois-je en agir autrement, & dès que je la présentais, avois-je un autre parti à prendre, sans me déclarer le dénonciateur de mes confrères? Je n'ai pu faire une démarche qu'on ne me blâmât, si je parlai seul, c'est zèle indiscret, c'est ambition. Me suis-je uni à mes confrères, c'est cabale, c'est association défendue par les Loix du Royaume?

On alla l'année dernière jusqu'à m'accuser d'avoir voulu faire imprimer les lettres que j'avois reçues de M. le Card. de Fleury, & d'avoir eu dessein d'y ajouter des Notes injurieuses à S. E. pour me justifier des accusations formées contre moi dans les derniers Arrêts du Conseil. On s'adressa à tous ceux que l'on crut avoir du crédit sur moi, pour me détourner de ce projet auquel je ne pensai jamais; on m'écrivit même que si j'abandonnois ce dessein, on engageroit M. le Cardinal Ministre à m'y rendre ses bonnes grâces & qu'on me racommoderoit aussi avec M. le Gardes des Sceaux; cependant dès que j'eus démontré que cette idée n'avoit aucune réalité, il ne fut plus question de rien.

On dit que la plupart de mes allégués sont faux, mais quelles preuves en donne-t-on? a-t-on pu jusqu'ici me démontrer la fausseté du moindre des faits que j'ai rapportés? a-t-on répondu à aucun de mes Ouvrages? A l'Assemblée provinciale de Reims, j'ai fourni des preuves de tout ce que j'avois avancé, & je suis encore en état de le faire, sur ce qui est contenu dans cette Lettre?

Enfin on me reproche d'avoir contracté des dettes, mais qu'on fasse attention aux établissemens que j'ai été obligé de former, aux Bulles qu'il m'a fallu payer pour Vivier & Laon, & pour trois Abbayes que j'ai remises au Roi; aux dépenses auxquelles j'ai été contraint pour soulager une Ville de mon Diocèse & vingt-sept Villages atteints d'une maladie contagieuse, aux Missions que j'ai faites chaque année à mes dépens pour faire revivre par tout la pureté des mœurs & de la foy, & qu'on juge si j'ai pu remplir toutes ces obligations sans contracter des dettes, & si on peut faire plus pour les payer que d'abandonner comme je fais vingt-cinq mille

livres

livres par an, sur trente-deux mille livres qui me restent, chargés acquittés. Sur-tout qu'on fasse attention que ceux qui me reprochent mes dettes, sont ceux mêmes qui les ont augmentées, soit par l'Arrêt qui me rend responsable des réparations de mes prédécesseurs depuis M. le Cardinal Mazarin, soit par un autre Arrêt qui sur l'odieuse supposition que mes baux & mes dettes étoient simulés, a obligé tous les Sous-Fermiers & les Créanciers de venir à Paris faire serment que les dettes & les baux étoient légitimes. Double vexation qui a augmenté mes dettes de près de 50000 liv. & par conséquent prolongé le payement de deux années.

Telles sont les réponses que je fis à M. le Gardes des Sceaux sur les plaintes qu'il faisoit de moi. Mais cette Lettre est restée sans réplique & sans effet.

J'appris ensuite qu'on avoit prévenu contre moi, M. le Duc d'Orléans, je pris la liberté de l'aller trouver, & quelque tems après de lui écrire. Je lui fis le détail de ma conduite; je lui dis qu'il n'y avoit que deux sortes de personnes qui pussent déposer contre moi, ou des Ministres ou des particuliers; que son rang le mettoit en droit d'exiger des uns & des autres, qu'ils lui déclarassent, soit en ma présence, soit autrement ce qu'ils avoient à m'objecter: que si de tous les faits ci-dessus que j'avois eu l'honneur de lui rapporter, il y en avoit un seul que je ne pusse prouver, & qu'on pût au contraire montrer que j'eusse jamais rien fait de contraire à l'autorité du Roi, ou de préjudiciable à la Religion, alors me regardant comme indigne de la place que j'occupois, j'irois gémir dans la retraite sur mon infidélité; mais que si l'on n'avoit rien à m'opposer, je le faisois juge lui-même, si il convenoit que par lâcheté ou par amour d'une vie plus commode, telle qu'on me l'offroit, je me condamnasse à un honteux silence, laissant mes Diocésains dans la persuasion que ma doctrine & ma conduite étoient irrépréhensibles.

Vous voyez, Monseigneur, que j'ai épuisé tous les moyens pour connoître si j'avois tort, & que je n'ai pu parvenir à avoir sur cela la moindre satisfaction.

Au contraire les mauvais traitemens se sont multipliés. La Cour a fait sortir d'ici un Jésuite, Prefet des Classes, en même tems qu'elle a rendu la liberté au Sr Beauvisage, cet homme, dont l'Avocat le Normand se servit l'an passé pour jeter le trouble dans cette Ville, & qui vient de sortir de prison tout coupable qu'il est, par le seul crédit de cet Avocat sur des quarante, & elle a fait sortir ce Religieux sur le soupçon qu'elle a qu'il m'étoit de quelque utilité: je vous demande, Monseigneur, si ce n'est pas là m'outrager à pure perte; si ce n'est pas me mettre dans l'indispensable nécessité de parler dans le tems qu'on me demande le silence, & de prouver par d'autres écrits, que l'acquit de mes obligations ne dépend ni de ce Pere, ni de tous les Jésuites du monde.

C'est aussi le parti que je prens, & je le prens d'autant plus volontiers, que l'ouvrage auquel je travaille en conséquence de tous ces événemens, a un objet plus important & plus étendu que n'ont eu mes précédens écrits.

G

qu'il fera, à ce que j'espère, d'une plus grande utilité, & qu'il mettra fin aux combats que j'ai eû à soutenir pour la Religion. J'y distinguerai avec soin ce qui est dû à Dieu de ce qu'on doit à Cesar. Je donnerai à l'autorité Royale tout ce que doit lui donner un bon François. Mais en même tems j'établirai sur les plus solides fondemens les droits de l'Eglise, & son indépendance de toute puissance, sur tout en matiere de doctrine, parce qu'en effet rien ne peut ni ne doit nous empêcher de parler sur cet article : une conséquence naturelle suivra de ces principes, c'est que les Arrêts ne peuvent rien contre les écrits dogmatiques des premiers Pasteurs. Je rassemblerai donc tous ceux qui ont été rendus dans ces derniers tems contre les Catholiques, & j'apprendrai aux peuples le jugement qu'ils en doivent porter. L'ouvrage étant composé, je verrai si enfin on se déterminera à me procurer la justice qu'on ne croit pas pouvoir me rendre à present : & au cas que pendant cet intervalle la religion reçoive dans mon Diocèse des marques de protection capables d'effacer dans les esprits les idées fâcheuses qui ont fait naître les coups qu'on m'a portez, je supprimerai moi même mon écrit : mais si je vois que l'on ne prétend que m'engager dans un labyrinthe, pour donner aux hérétiques le tems & la facilité de répandre tranquillement leurs erreurs, alors rien au monde ne m'empêchera de publier mon ouvrage. [Je prévois toutes les suites de cette démarche & toutes les rigueurs qu'on exercera contre moi ; mais le sacrifice de ma personne ne m'arrêtera jamais un moment, quand il s'agira du plus grand bien de la religion ; c'est ce que j'ai marqué à M. le Cardinal de Fleury le 11 Août dernier] pour être même plus libre sur cela & plus indépendant, j'ai déclaré il y a quelques mois à mon frere, qu'après cette année je ne recevrais plus de lui les secours qu'il a bien voulu me donner depuis deux ans, parce que d'ailleurs je sçai certainement qu'on lui en a fait mauvais gré, & qu'il n'est pas juste que je lui fasse partager mon discredit. Je sens parfaitement que celui qui a indisposé S. E. contre moi, a pour but de me deshonorer, en m'engageant, ou à garder le silence, ou à accélérer ma perte ; en m'acquittant des devoirs de mon ministère dans toute leur étendue : mais je suis résolu à tout éprouver, plutôt que de faire aucun tort à la religion ; & s'il me survenoit quelque obligation nouvelle, afin d'y faire face, je me réduirois sans peine à desservir mon Hôpital & à y prendre moi même la place du Chapelain, comme j'aurois déjà fait, si M. le Cardinal ne m'en avoit détourné.

Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à satisfaire votre curiosité, sur la maniere dont je vis avec mes diocésains *au milieu des traverses dont le bruit est parvenu jusqu'à vous.* Vous serez surpris d'apprendre que la paix & la tranquillité regne dans tout ce Diocèse, que les Bénédictins y sont approuvez comme tous les autres Ordres, dès qu'ils me donnent des preuves de leur soumission aux décisions de l'Eglise, & que les Jesuites qu'on rend responsables de tout ce qui s'y fait, ne se mêlent en rien du gouvernement de ce Diocèse, & se renferment uniquement dans la conduite de leurs classes

& de leur Congrégation ; que tout les Chapitres (à l'exception d'une partie des Chanoines de la Cathédrale) toutes les Communautés, tous les Curez, toute la Noblesse & le Peuple même me marquent un attachement parfait, & que je n'ai contre moi que quelques Magistrats de cette ville & ceux qui tiennent à eux ou par le sang, ou par l'erreur ou par l'intérêt. Que les établissemens que j'ai faits réussissent au-delà de mes esperances ; que le Seminaire de S. Nicolas que j'ai établi, me fournit abondamment les ouvriers qui me sont nécessaires. Que le college autrefois desert sous le gouvernement des séculiers, est de beaucoup augmenté depuis qu'il est confié aux Jesuites, de sorte que j'ai été obligé de céder une de mes maisons pour y établir une pension qui pût recevoir les sujets qui viennent ici de toutes parts : que les congrégations de Messieurs, de Dames, & d'Ecoliers, qui sont nouvellement établies par ces Pères, qui sont composées de plus de 250 personnes, répandent dans la Ville la piété & les bonnes mœurs : en un mot, que [si la Cour cessoit de frapper le Pasteur, il est à présumer que le troupeau seroit bientôt réuni tout entier dans le bercail.]

J'ai l'honneur ; &c.